



ᓄᓇᓅᓪᓃ ᐃᑦᐸᐸᐸᐸᐸᐸᐸᓄᓪᓃ  
ᐱᓪᓚᓇᐅᓂᑦᐸᐸᐸᐸᐸᐸᐸᐸᓄᓪᓃ ᐸᓂᐸᐸᐸᐸᐸᐸᓄᓪᓃ  
Nunavut Liquor Licensing Board  
Nunavunmi Taan'ngaliqinirmut Laisaliqiyit Katimayiit  
Commission des licences d'alcool du Nunavut

**Commission des licences  
d'alcool du Nunavut  
Rapport annuel  
2017-2018**

27 août 2018

**Présenté à :**

L'HONORABLE GEORGE HICKES

MINISTRE DES FINANCES

MINISTRE RESPONSABLE DE LA

COMMISSION DES LICENCES D'ALCOOL DU NUNAVUT

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

## **Rapport annuel 2017-2018 de la Commission des licences d'alcool du Nunavut**

Au nom de la Commission des licences d'alcool du Nunavut, je suis heureux de présenter le rapport annuel de la Commission ainsi que les états financiers vérifiés concernant les activités de la Commission pour le dernier exercice financier, qui s'est terminé le 31 mars 2018.

Le présent rapport est déposé conformément au paragraphe 9(1) de la Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut.



TERRY DOBBIN, président

Commission des licences d'alcool du Nunavut

## **ÉNONCÉ DE MISSION**

La Commission des licences d'alcool du Nunavut a pour mission de fournir un encadrement favorisant la consommation légale et responsable de l'alcool au Nunavut.

### ***Fonctions et pouvoirs de la Commission***

1. La Commission des licences d'alcool du Nunavut est tenue de prendre ses décisions et de mener ses activités conformément à la Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut et aux règlements y afférents, aux autres dispositions législatives applicables et à ses propres politiques.
2. La Commission a l'obligation de respecter les orientations que le ministre établit dans le respect de la Loi.
3. La Commission régit :
  - a. la conduite des titulaires de licence;
  - b. la gestion et l'aménagement des lieux visés par une licence;
  - c. les conditions de vente et de consommation de boissons alcoolisées dans les lieux visés par une licence.
4. La Commission peut :
  - a. délivrer, renouveler et transférer les licences;
  - b. après avoir tenu une audience, annuler ou suspendre les licences;
  - c. de façon générale, conseiller le ministre sur toute question d'orientation, d'intervention législative et d'administration en matière de vente, de distribution et de consommation de boissons alcoolisées;
  - d. formuler des règles ou des ordonnances concernant sa procédure interne.

**Référence** : *Loi sur les boissons alcoolisées, article 6*

## **Membres de la Commission en 2017-2018**

Les membres de la Commission des licences d'alcool du Nunavut sont nommés pour une période de deux ans.

### **Terry Dobbin, président, Iqaluit**

Nommé le 18 mai 2016

Mandat reconduit le 18 mai 2018

Nommé président le 5 octobre 2017

### **Miranda Atatahak, membre, Kugluktuk**

Nommée le 5 octobre 2017

### **Robert Jancke, membre, Cambridge Bay**

Nommé le 18 mai 2016

Mandat reconduit le 18 mai 2018

### **Qilak Kusugak, membre, Iqaluit**

Nommé le 5 octobre 2017

### **Leesa Sowdluapik, membre, Pond Inlet/Iqaluit**

Nommée le 30 novembre 2007

Mandat reconduit le 9 novembre 2009

Mandat reconduit le 20 septembre 2011

Mandat reconduit le 20 septembre 2013

Mandat reconduit le 5 octobre 2015

Mandat reconduit le 5 octobre 2017

Au cours de l'exercice financier, les mandats de l'ancien président, John Maurice, et du membre en titre Esau Tatatoapik ont pris fin. Deux nouveaux membres ont été nommés, et trois membres ont vu leur mandat reconduit.

## **Profils des membres**

### ***Terry Dobbin (président)***

Résident du Nunavut depuis 20 ans, M. Dobin fait bénéficier la Commission des licences d'alcool du Nunavut de son grand engagement dans la communauté. Ancien conseiller municipal d'Iqaluit, il a siégé à des comités de la Ville et du gouvernement du Nunavut. Il a également coprésidé le comité municipal de développement économique, qui a participé à l'élaboration du Plan de développement économique communautaire d'Iqaluit et du plan stratégique municipal publié récemment. Durant ses mandats au conseil, il s'est appliqué à améliorer l'infrastructure municipale et à gérer les problèmes liés au manque de logements.

En raison de ses fonctions à la municipalité et de ses nombreux déplacements dans les régions de Baffin, du Kitikmeot et du Kivalliq, M. Dobin a une grande connaissance des problèmes locaux et des possibilités qu'offre le développement communautaire responsable. Avant d'intégrer la NWT & Nunavut Chamber of Mines, il travaillait pour les Northern News Services, à Iqaluit. De plus, il possède et exploite une petite entreprise dans la capitale du territoire.

Terry Dobin est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Nouveau-Brunswick (Fredericton), d'un diplôme en sciences sociales du Champlain Regional College (Lennoxville, Québec), et d'un diplôme en droit d'Academy Canada (Corner Brook, Terre-Neuve-et-Labrador). Dans ses temps libres, il pêche, gratte la guitare et joue au hockey.

### ***Leesa Sowdluapik***

Originaire de Pangnirtung, au Nunavut, M<sup>me</sup> Sowdluapik habite maintenant à Iqaluit. C'est en 2000 qu'elle a entamé sa carrière au sein du gouvernement du Nunavut. Depuis, elle a été coordonnatrice des déplacements, spécialiste du perfectionnement du personnel et agente des finances pour le ministère de la Santé et des Services sociaux à Iqaluit, ainsi qu'agente de réinstallation du personnel pour la Division des opérations scolaires – Qikiqtani du ministère de l'Éducation, à Pond Inlet. Elle travaille maintenant pour le Collège de l'Arctique du Nunavut, où elle est coordonnatrice administrative et coordonnatrice de la réinstallation des employés et des congés.

À Pond Inlet, M<sup>me</sup> Sowdluapik a siégé au conseil de hameau et au comité du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui contrôle et approuve les demandes de licences de boissons alcoolisées pour ce secteur. Nommée à la Commission des licences d'alcool du Nunavut en décembre 2007, elle en est maintenant à son cinquième mandat.

### ***Qilak Kusugak***

Nommé à la Commission des licences d'alcool du Nunavut en 2017, Qilak Kusugak réside actuellement à Iqaluit, mais a passé sa jeunesse à Rankin Inlet. Directeur de la

mise en œuvre à la Nunavut Tunngavik inc. depuis 2015, il a aussi occupé des postes à l'Association inuite du Kivalliq, au gouvernement du Nunavut et à la Commission d'aménagement du Nunavut.

M. Kusugak siège à des conseils d'administration depuis plus de 12 ans. Il a notamment fait partie de celui de l'Office des eaux du Nunavut, de la Nunavut Broadband Development Corporation et de la Société de formation minière du Kivalliq. Son bagage professionnel et communautaire contribue grandement à l'efficacité et à l'efficacite de la Commission des licences d'alcool du Nunavut. M. Kusugak et sa femme ont une fille (Taylor) et un fils (Dylan), tous deux adolescents.

### ***Miranda Atatahak***

Miranda Atatahak est membre du conseil d'administration de la Commission des licences d'alcool du Nunavut depuis octobre 2017. Ayant grandi à Kugluktuk, elle est agente de perfectionnement professionnel dans ce hameau depuis sept ans et fait du bénévolat pour différentes activités, comme Nattiq Frolics et le comité de Noël. À l'heure actuelle, elle est mairesse suppléante du hameau de Kugluktuk. Elle a par le passé siégé à d'autres conseils d'administration, dont ceux de l'administration scolaire de district de Kugluktuk et de l'initiative de préparation de Kugluktuk.

En jouant le rôle de jeune ambassadrice au sein du groupe de travail ministériel sur la révision de la Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut de 2010 à 2012, M<sup>me</sup> Atatahak a acquis une expérience et une connaissance précieuses de la Loi sur les boissons alcoolisées, ce qui fait d'elle un membre très utile de la Commission des licences d'alcool du Nunavut.

### ***Robert Jancke***

Bob Jancke, qui habite dans la région du Kitikmeot depuis plus de 35 ans, possède et exploite Nanook Woodworking Ltée, une entreprise de construction, de travaux d'entreprise générale et de gestion immobilière à Cambridge Bay.

M. Jancke fait du bénévolat à Cambridge Bay depuis 1994 : il a été pompier volontaire et entraîneur d'une équipe de hockey mineur, et a offert son aide et amassé des fonds pour de nombreuses autres activités jeunesse et communautaires. En tant qu'entrepreneur et propriétaire, il fait profiter la Commission d'une précieuse expérience en affaires et dans la communauté; il a été nommé pour un deuxième mandat en mai 2018. Il aime passer du temps avec sa famille, faire des activités en plein air et s'adonner à la menuiserie.

## ***Rôle de la Commission***

La Commission des licences d'alcool du Nunavut est un organisme public de réglementation créé en vertu de la Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut. La mission, les fonctions et les pouvoirs de la Commission, décrits au début du présent rapport, sont énoncés à l'article 6 de la Loi. La Commission régit la conduite des titulaires de licence, la gestion et l'aménagement des lieux visés par une licence ainsi que les conditions de vente et de consommation de boissons alcoolisées dans les lieux visés par une licence. À cette fin, elle dispose de pouvoirs conférés par la Loi, soit ceux de délivrer, de renouveler et de transférer les licences, et celui de tenir des audiences pouvant mener à l'annulation ou à la suspension de licences.

La Commission relève du ministre responsable de la Commission des licences d'alcool du Nunavut (le ministre des Finances George Hickey). Elle agit à titre de conseillère du ministre pour les questions d'orientation, d'intervention législative et d'administration en matière de vente, de distribution et de consommation de boissons alcoolisées.

La Commission a pour mission de fournir un encadrement favorisant la consommation légale et responsable de l'alcool au Nunavut, mission qu'elle considère comme étant aussi celle des titulaires de licence. Elle s'applique d'ailleurs à maintenir des relations positives avec les entreprises et les organisations auxquelles elle délivre des licences.

La Commission tient normalement quatre réunions ordinaires par exercice afin de traiter les affaires, les demandes et les questions qui lui sont soumises. Une réunion est notamment fixée en mars de chaque année pour l'approbation des renouvellements de licence pour le prochain exercice, qui est la période couverte par les licences délivrées. En 2017-2018, la Commission a tenu ses réunions en juin 2017 ainsi qu'en janvier et en mars 2018.

Les affaires courantes, comme les demandes de changement des heures d'ouverture, les approbations pour l'achat de types de boissons qui ne sont pas emmagasinés dans les entrepôts du gouvernement et les approbations de permis de circonstance, sont examinées régulièrement et traitées par courriel.

La Commission des licences d'alcool du Nunavut n'a tenu aucune audience publique en 2017-2018.

## ***Développement du site web de la Commission***

La Commission des licences d'alcool du Nunavut travaille avec le personnel du ministère des Finances à mettre à jour le site web de la Commission afin de l'intégrer au site actuel du gouvernement du Nunavut et d'éliminer le site autonome. Les changements visent à assurer une interface plus professionnelle entre la Commission et la population ainsi qu'à simplifier le processus de demande de permis de circonstance et de renouvellement de licences.

Les documents relatifs aux demandes sont également révisés et mis à jour, ce qui devrait alléger le fardeau administratif des demandeurs et du personnel du ministère des Finances. Pour ce faire, la Commission collabore avec le Bureau du commissaire



aux incendies et le ministère de la Santé pour améliorer le processus visant à confirmer qu'un titulaire de permis ou un demandeur respecte la réglementation sur la santé, la sécurité et les incendies.

### ***Audiences de justification***

La Commission reçoit parfois des plaintes déposées par les autorités chargées d'appliquer la Loi sur les boissons alcoolisées, par l'entremise du ministère de la Justice. Ces plaintes concernent des infractions à la Loi ou à ses règlements commises par des titulaires de licence. Dans de tels cas, conformément à l'alinéa 6(2)a) de la Loi, qui prévoit que la Commission doit régir la conduite des titulaires de licence, la Commission cite le titulaire en faute à comparaître pour qu'il lui expose les raisons pour lesquelles elle ne devrait pas suspendre ou annuler sa licence ou lui imposer des conditions ou une amende en vertu des articles 35 à 37 de la Loi.

Ces dernières années, le nombre d'infractions portées devant la Commission a chuté de façon notable. La Commission n'a tenu aucune audience de justification en 2017-2018.

### ***Rôle de la Commission relativement au cannabis***

Le gouvernement du Canada a adopté une loi visant à légaliser le cannabis à partir d'octobre 2018. En prévision de cette décision, et après avoir consulté les Nunavummiuts, le gouvernement du Nunavut a élaboré des projets de loi (la Loi modifiant certaines lois concernant le cannabis et la Loi sur le cannabis) afin d'encadrer le cannabis et sa distribution au Nunavut.

Si elles sont adoptées, les nouvelles lois affecteront la Commission des licences d'alcool et ses rôles. Bien que la Commission soit responsable des licences d'alcool en vertu de la Loi sur les boissons alcoolisées, elle ne jouera pas un rôle important dans l'octroi de permis aux établissements de vente de cannabis. La plupart des décisions dans le domaine seront prises par un fonctionnaire, le surintendant des licences; le rôle de la Commission se limitera à entendre les appels des titulaires de licence en désaccord avec les décisions du surintendant.

Les décisions pouvant être portées en appel devant la Commission en vertu de la Loi sont notamment celles ayant trait au non-renouvellement d'une licence ou aux sanctions qui modifient les modalités d'une licence, la suspendent ou l'annulent.

L'adoption des nouvelles lois sur le cannabis entraînera également un changement de nom : la Commission des licences d'alcool du Nunavut deviendra la Société des alcools et du cannabis du Nunavut. Au cours de la prochaine année, la Commission collaborera étroitement avec le gouvernement du Nunavut pour gérer les changements liés à la légalisation du cannabis.

## **Association canadienne des régies des alcools**

L'Association canadienne des régies des alcools est une association nationale qui regroupe les régies des alcools de chaque province et territoire du pays. Elle se réunit deux fois par année, et le Nunavut y est représenté par le président de la Commission des licences d'alcool du Nunavut. Parmi les sujets abordés figurent les lois et les règlements sur les boissons alcoolisées, la formation de serveur, le processus de renouvellement des licences et les initiatives de responsabilisation sociale.

En 2017-2018, l'ancien président de la Commission, John Maurice, a assisté à la réunion annuelle d'été de l'Association, qui s'est tenue les 12 et 13 juin à Whitehorse, au Yukon. Le président actuel, Terry Dobbin, a quant à lui assisté à la réunion annuelle d'hiver, qui s'est tenue du 2 au 6 février à Montréal, au Québec.

On y a essentiellement discuté de la décriminalisation du cannabis, de la possibilité d'accroître le rôle des régies des alcools, des tendances en matière de vente et de consommation d'alcool et de la diffusion des pratiques exemplaires relatives à l'octroi et au renouvellement des licences.

## **Nouveau logo de la Commission des licences d'alcool**

Après avoir utilisé pendant des années le logo et l'entête standards du gouvernement du Nunavut, la Commission a fait créer son propre logo en 2017-2018 : une goutte arborant les couleurs d'une aurore boréale. Le logo figurera désormais sur toutes les licences d'alcool et la correspondance officielle de la Commission.



### **Licences d'alcool délivrées pour 2018-2019**

En vertu du sous-alinéa 6(3)a)(i) de la Loi sur les boissons alcoolisées, la Commission des licences d'alcool du Nunavut peut délivrer, renouveler et transférer les licences.

Aux termes de l'article 17 de la Loi sur les boissons alcoolisées, les licences délivrées en vertu de la Loi expirent chaque année le 31 mars, sauf si une autre date est indiquée sur la licence. Les titulaires de permis doivent présenter une demande de renouvellement de permis chaque année à la Commission, qui délivrera une nouvelle licence valide pour l'exercice financier suivant.

La Commission a renouvelé les licences d'alcool suivantes pour 2018-2019; elles sont valides jusqu'au 31 mars 2019.

<b>Numéro de licence</b>	<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Type de licence</b>
001	The Granite Room (hôtel boutique the Discovery)	Licence de salle à manger
002	Bathurst Inlet Lodge	Licence spéciale
003	BPO Elks Lodge n° 570, Iqaluit	Licence d'association
004	Arctic Club et Wolf's Den (Station des Forces canadiennes Alert)	Licence de cantine
008	Frobisher Racquet Club ltée	Licence d'installations récréatives privées
009	High Artic Lodge	Licence spéciale
011	Chartroom Lounge (Navigator Inn)	Licence de salon-bar
014	Filiale n° 168 de la Légion royale canadienne (Iqaluit)	Licence d'association
017	Frobisher Inn	Licence d'établissement touristique
018	The Frob Kitchen & Eatery	Licence de salle à manger
019	Storehouse Bar & Grill	Licence de salon-bar
020	Arctic Watch Wilderness Lodge	Licence spéciale
023	Association des francophones du Nunavut	Licence d'association
025	Quartier général de la GRC, mess d'Iqaluit	Licence de cantine
026	Ikaluktutiak Elks Lodge n° 593 (Cambridge Bay)	Licence d'association
028	Dorset Suites	Licence d'établissement touristique
029	Arctic Haven Wilderness Lodge	Licence spéciale
030	Filiale n° 169 de la Légion royale canadienne (Rankin Inlet)	Licence d'association
031	The Snack	Licence de salle à manger
032	Nunavut Brewing Company ltée	Licence de pub de brasserie